



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

El Calafate (Santa Cruz), Argentine
24 janvier 2009

DÉCLARATION D'APPUI AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE DE GUERRE, SPÉCIALEMENT EN PALESTINE, EN IRAQ ET EN HAÏTI

Nous, membres du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, organe de la Confédération parlementaire des Amériques qui rassemble les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques, au sortir de notre réunion tenue à El Calafate dans la province de Santa Cruz en Argentine, le 24 janvier 2009, où nous avons abordé le thème de la violence de genre dans les zones de conflits armés, avons adopté, conformément aux conclusions qui se sont dégagées de ladite réunion, la résolution suivante:

CONSIDÉRANT que la violence à l'endroit des femmes constitue une forme de violation des droits fondamentaux qui va à l'encontre des objectifs de démocratie, de paix et de développement;

CONSIDÉRANT qu'il existe actuellement un peu partout sur la planète des zones de conflits armés motivés par des revendications territoriales, économiques, raciales ou religieuses;

CONSIDÉRANT que les civils courent 70 p. 100 plus de risques d'être victimes des conflits armés actuels que les combattants;

CONSIDÉRANT que, dans une proportion de 70 p. 100, ce sont des non-combattants, en majorité des femmes et des enfants, qui ont perdu la vie dans les derniers conflits;

CONSIDÉRANT que le Statut de Rome condamne explicitement les attaques contre les populations civiles comme étant des crimes de guerre;

CONSIDÉRANT qu'on a observé une augmentation des pratiques de viol systématique, d'enlèvement, d'humiliation, d'esclavage sexuel comme tactiques de guerre et instruments de soumission;

CONSIDÉRANT que les victimes de viol se sont heurtées à de nombreux obstacles pour accéder à la justice;

CONSIDÉRANT que les femmes et les jeunes filles déplacées qui vivent dans des camps de réfugiés courent le risque d'être victimes de viol, de volées de coups, d'enlèvement et de grossesse forcée;

CONSIDÉRANT que la protection et le soutien apportés aux survivantes d'actes de violence dans les zones de conflit et d'après-conflit sont lamentablement insuffisants;

TENONS à manifester notre solidarité envers les femmes qui souffrent et sont victimes de violence dans les zones de conflit armé;

DÉNONÇONS tous les actes de violence perpétrés contre des femmes durant et après les conflits armés dans toute zone de guerre et d'après-guerre internationale ou non;

CONDAMNONS les gouvernements qui ne demandent pas mieux ou tolèrent que leurs troupes et forces de sécurité commettent des viols et des homicides, incendient des habitations et se livrent à toute autre forme arbitraire de violence contre la population civile;

DEMANDONS qu'on prenne des mesures visant à réformer l'appareil judiciaire, à s'assurer que les lois sont conformes aux normes et conventions internationales, à apporter une aide médicale, psychologique et juridique aux victimes de viols ou de sévices sexuels, et à procurer une assistance financière et technique aux organisations humanitaires nationales et internationales qui viennent en aide aux femmes, aux fillettes et aux adolescentes victimes de sévices ou d'abus de toute nature;

RÉCLAMONS que la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a été adoptée en l'an 2000 par le Conseil de sécurité et qui appelle à une participation égalitaire des femmes aux décisions touchant la paix et la sécurité, soit respectée par tous les pays;

PRESSONS les autorités compétentes d'être vigilantes, de faire enquête sur les crimes de guerre, surtout ceux commis contre la population civile, et de traduire en justice les responsables de tels crimes afin qu'aucun acte de violence ne demeure impuni;

RÉAFFIRMONS notre ferme détermination à continuer à lutter contre toute forme de discrimination et de violence à l'endroit des femmes dans toutes les parties du monde, notamment dans les pays où il existe des conflits armés;

EXHORTONS les autorités compétentes à assumer leur responsabilité de protéger leur population civile et à coordonner, préserver et améliorer la législation actuelle, les règles et les règlements afin que les femmes puissent évoluer dans la vie à l'abri des conflits armés et de toute forme de discrimination et de violence.